

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Marcon-----
ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Ils doivent mettre en place une planification de menus équilibrés et adaptés aux publics concernés, avec la participation active des professionnels, tels les nutritionnistes et les diététiciens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'équilibre alimentaire fait l'objet de préconisations particulières de la part des spécialistes de la nutrition.

Leurs interventions se généralisent depuis quelques années dans les collectivités. Aussi il convient de la rendre obligatoire et mettre en place de bonnes pratiques alimentaires adaptées à chaque collectivité et aux besoins spécifiques de ses membres en favorisant ainsi une prévention et une lutte active contre la progression de l'obésité, du diabète et des maladies cardio-vasculaires.